

25 FEVRIER 2011

**PROJET D'INSCRIPTION DE RESOLUTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MAI 2011
DE TOTAL**

Résolution modifiant l'article 14 des statuts de la société pour obtenir une communication renforcée sur les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités d'exploitation des sables bitumineux.

Bien que Total soit légalement soumis à la diffusion d'informations sur les risques environnementaux et sociaux, les informations que donne publiquement à ce jour la société à ses actionnaires sur ses activités d'exploitation des sables bitumineux ne permettent pas d'appréhender et de suivre à chaque exercice l'ensemble des risques qui y sont attachés et leurs évolutions.

Le conseil d'administration de Total a décidé que cette exploitation des sables bitumineux devait représenter dans les dix ans à venir une part significative du chiffre d'affaire; des investissements tant industriels que financiers ont déjà été réalisés au Canada. D'autres investissements dans cette activité sont prévus à Madagascar.

Ce type d'exploitation de pétrole dit "non-conventionnel" comporte des risques inhérents à toute activité industrielle, mais son impact environnemental et social est élevé, ne serait-ce que parce qu'un baril de pétrole produit à partir de sables bitumineux émet de 3 à 4,5 fois plus de gaz à effet de serre qu'un baril de pétrole dit "conventionnel". Par ailleurs, les atteintes importantes à l'environnement induites par cette exploitation, ont déjà conduit les autorités canadiennes à renforcer la législation sur ce type d'activité et conduiront probablement les instances mondiales de gouvernance, sous la pression des opinions publiques, à renforcer les mesures contraignantes pour l'exploitation de ces sables bitumineux.

Tout cela conduit à faire subir des risques à l'actionnaire de Total qu'il ne peut mesurer sans une information publique, régulière, détaillée et facilement accessible.

C'est pourquoi, en tant qu'actionnaires de Total, nous demandons l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2011 d'une résolution qui en inscrivant une obligation d'information renforcée sur l'exploitation des sables bitumineux dans les statuts de la société, permettra à l'actionnaire de Total d'avoir une meilleure appréhension des risques encourus par l'ensemble de la société.

PROCEDURE POUR L'INSCRIPTION DE LA RESOLUTION:

Si vous souhaitez accompagner ce dépôt de résolution, et afin d'utiliser efficacement le délai légal de vingt jours après publication de la convocation en Assemblée, nous vous proposons de suivre la procédure suivante :

1. La parution au BALO du 25 février 2011 fait courir le délai de 20 jours calendaires pour l'inscription des résolutions, soit **AU PLUS TARD LE 17 MARS 2011 à minuit**.
2. S'agissant de titres au porteur, l'inscription requiert de produire une **attestation d'inscription en compte de vos actions** établie par demande envoyée à votre dépositaire (Annexe 1). Cette attestation doit bien spécifier la mention suivante :

« Assemblée Générale du 13 mai 2011 - Projet de résolution PHITRUST ACTIVE INVESTORS ».

Elle doit préciser par ailleurs, les numéros de compte sur lesquels ces titres sont détenus.

Votre dépositaire doit vous envoyer cette attestation sans dépasser le 17 MARS 2011. Bien entendu, si vous détenez des titres au nominatif, cette attestation n'est pas nécessaire.

3. Vous devrez adresser au Président Directeur Général de TOTAL, **une lettre de demande d'inscription de la résolution** (Annexe 2) à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, **accompagnée d'une copie de l'attestation d'inscription en comptes de vos titres**, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et/ ou par fax, **au plus tard le 17 MARS 2011**.

4. **Le 10 MAI 2011 à 0 heure, heure de Paris**, soit 3 jours ouvrés avant l'Assemblée générale, il faudra transmettre **une nouvelle attestation d'inscription dans les mêmes comptes reprenant au moins le même nombre d'actions**. Il faudra alors demander à votre dépositaire de produire cette nouvelle attestation et de l'envoyer à la société (Annexe 3).

Vous trouverez ci-après les modèles de lettres-type et le projet de résolution.

Nous vous remercions de nous envoyer par mail (luis.delozada@phitrust.com) ou nous faxer au + 33 (0)1 55 35 07 50 les deux attestations d'inscription en compte de vos actions et la lettre de dépôt de résolution que vous avez envoyées à la société.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

ANNEXE 1

*1ère DEMANDE D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
DES ACTIONS TOTAL*
A envoyer à votre DEPOSITAIRE

Puis, vous devez envoyer l'attestation que vous allez recevoir à TOTAL
avant le 17 MARS 2011
par Fax au : +33 (0)1 47 44 48 76

Le MARS 2011

DEPOSITAIRE

URGENT

Messieurs,

Par la présente, nous vous demandons d'établir une attestation d'inscription en compte de
..... .. (.....) **actions TOTAL S.A.** (Code Isin : FR0000120271), dont le siège social est
situé au 2, place Jean Millier, La Défense 6, 92400 COURBEVOIE - France, **et de nous envoyer cette
attestation**, sous référence :

« Assemblée Générale du 13 mai 2011 - Projet de résolution PHITRUST ACTIVE INVESTORS ».

Cette attestation doit préciser les numéros de comptes sur lesquels ces titres sont détenus.

Nous vous prions de le faire **le plus rapidement possible**, la fin du délai légal étant fixée le
17 MARS 2011.

ATTENTION !
L'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE DE VOS ACTIONS
ACCOMPAGNEE DE LA LETTRE DE DEMANDE DE DEPOT DE RESOLUTION
DOIVENT ETRE TRANSMIS
AVANT LE 17 MARS 2011
SINON CELA NE SERA PAS VALIDE

ANNEXE 2

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN PROJET DE RESOLUTION

à adresser avant

le **17 MARS 2011**

à TOTAL

2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 COURBEVOIE - France

Par lettre recommandée avec accusé de réception

et par Fax : +33 (0)1 47 44 48 76

Le

Monsieur Christophe de Margerie
Président Directeur Général
TOTAL
2, place Jean Millier
La Défense 6
92400 COURBEVOIE
France

RECOMMANDE A.R.

Demande d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la société TOTAL du 13 mai 2011, d'un projet de résolution modifiant l'article 14 des statuts de la société pour obtenir une communication renforcée sur les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités d'exploitation des sables bitumineux.

Monsieur le Président,

Nous soussignés.....

détenteurs de actions TOTAL S.A. détenues

() au nominatif

() au porteur auprès de.....

demandons par la présente l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale mixte du projet de résolution dont les termes suivent :

RESOLUTION A. L'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité qualifiée et aux conditions requises pour l'approbation des résolutions extraordinaires, modifie l'article 14 des statuts de la société en ajoutant un paragraphe :

Article 14 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Ses demandes sont adressées au Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration communique dans le rapport de gestion des comptes consolidés les risques environnementaux et sociaux de ses activités d'exploitation des sables bitumineux, leurs impacts et la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, au titre de chaque exercice clos au 31 décembre, dans les conditions qu'il détermine.

ARGUMENTAIRE

La démarche volontariste de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, appelée jadis « soft law », telle que définie par la Commission européenne en 2001, a laissé place à une démarche de plus en plus contraignante énoncée dans la loi et désormais constitutive d'une obligation transposable dans les statuts de la société. Cette stipulation statutaire « institutionnalise » la démarche et permet à l'assemblée d'actionnaires, en utilisant ses pouvoirs propres, de placer cette problématique au centre de l'information communiquée aux actionnaires, sur le même plan que les informations financières et de gouvernance.

Cette obligation statutaire impose aux mandataires sociaux de la société de s'interroger sur ces problématiques et de définir une éthique et des valeurs qui seront celles de la société et qui devront être l'objet d'une information spécifique dans le rapport de gestion.

Le conseil d'administration aura donc l'obligation statutaire d'informer sur l'évolution des risques et sur la manière dont il prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités d'exploitation des sables bitumineux, et notamment sur la rareté de l'eau et les projets visant à diminuer sa consommation, la gestion des bassins de décantation et le traitement des résidus toxiques, la pollution des eaux et les problèmes sanitaires, la destruction des forêts boréales et la remise en état des terres, les polluants atmosphériques, les gaz à effet de serre et leur contribution à l'aggravation des changements climatiques.

Le conseil d'administration a l'obligation légale générale de présenter à l'assemblée son rapport comprenant l'analyse des indicateurs clés de performance de nature non-financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, et des informations relatives aux questions d'environnement. Le rapport doit comporter également une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée et des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que de ses engagements

sociétaux en faveur du développement durable.

Dans ce cadre, cette obligation légale de portée générale peut être stipulée et précisée dans les statuts, l'assemblée générale extraordinaire étant seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Cette obligation statutaire d'information obligera le conseil d'administration à se conformer aux dispositions statutaires.

Le conseil d'administration estime qu'il publie déjà de nombreuses informations, que ce soit sur le site internet de la société en France et au Canada, dans le rapport sur l'Environnement, et sur le site internet de l'Agence environnementale canadienne (Canadian Environmental Assessment Agency). Or, ces informations sont éparpillées à différents endroits, les informations les plus accessibles sur les sites de Total France et Canada sont loin d'être complètes. Plus difficiles d'accès, des informations plus complètes se trouvent sur le site du « Canadian Environmental Assessment Agency ».

Dans ce contexte, il est très compliqué pour l'actionnaire d'avoir une vision claire des risques encourus par les projets d'exploitation des sables bitumineux.

En outre, les informations données se résument pour la plupart à des projets pilotes dont on ne connaîtra l'efficacité qu'une fois mis en œuvre. De plus, ces projets pilotes ne couvrent qu'une partie des activités de Total dans les sables bitumineux au Canada. Par ailleurs, d'autres investissements dans l'exploitation des sables bitumineux sont prévus à Madagascar.

Enfin, l'exploitation des sables bitumineux consiste à investir très fortement au départ dans des projets de long terme, 30 ans et plus. Néanmoins, ces projets sont liés à une somme d'incertitudes pouvant les affecter : ce qui paraît attractif aujourd'hui ne le sera sans doute pas demain au vu de la mise en place probable de réglementations environnementales plus contraignantes qui induiraient des coûts supplémentaires : réduction de l'accès à l'eau, renforcement de la gestion des bassins de décantation, amélioration de la restauration des terres, baisse des émissions des gaz à effet de serre et recours au captage et au stockage de carbone.

L'obligation statutaire du Conseil d'administration d'informer chaque année sur les risques, leurs impacts et les moyens d'y remédier, permettra donc à tous les actionnaires de prendre en compte l'évolution desdits risques.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Signature de l'actionnaire ou du mandataire social

c.c pour information :

PHITRUST ACTIVE INVESTORS - FAX : + 33 (0)1 55 35 07 50

luis.delozada@phitrust.com

ANNEXE 3

*2ème DEMANDE
D'ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE
DES ACTIONS TOTAL
(J - 3)*

A envoyer par votre dépositaire à TOTAL

le 10 MAI 2011 à 0 heure, heure de Paris

(trois jours ouvrés avant l'Assemblée Générale du 13 Mai 2011)

par Fax : +33 (0)1 47 44 48 76

Le Mai 2011

DEPOSITAIRE

URGENT

Messieurs,

Par la présente, nous vous demandons d'établir **le 10 MAI 2011**, soit le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale du 13 mai 2011, une attestation d'inscription en compte de (.....) **actions TOTAL S.A** (Code Isin : FR0000120271), dont le siège social est situé au 2, place Jean Millier, La Défense 6, 92400 COURBEVOIE - France, sous référence :

« Assemblée Générale du 13 mai 2011 - Projet de résolution PHITRUST ACTIVE INVESTORS ».

Cette attestation doit préciser les numéros de comptes sur lesquels ces titres sont détenus.

Nous vous remercions de nous envoyer cette attestation.

**ATTENTION !
VERIFIEZ BIEN QUE CETTE DEUXIEME ATTESTATION CERTIFIE
LE MEME NOMBRE DE TITRES QUE LA PREMIERE
ET DANS LES MEMES COMPTES**